

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT ST PIERRE

Séance du 26 MAI 2021 à 10h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles - Plages
Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports
Monsieur BELLAGUET, Représentant des Usagers du port
Monsieur LAZAYGUES, Représentant des Usagers du port
Monsieur MALLEMONT, Représentant des Usagers du port
Monsieur FABEL, Représentant des Associations Sportives et Touristiques
Monsieur FOUQUET, Représentant des Services nautiques
Monsieur SALSOU Représentant de la CCI du Var

Etaient invités :

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal au Tourisme et aux travaux portuaires
Madame COLL, Représentante de la Fédération Varoise des Activités, nautiques –Environnement
Monsieur LAUSSEL, Représentant des Transports Maritimes et Terrestres du Littoral Varois.
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des activités Nautiques, Pêche, Plaisance.
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Etaient excusés :

M. HILY, Représentant de la Fédération Varoise des Activités, nautiques –Environnement
Monsieur INFANTE, Représentant des constructions et Réparations nautiques
Monsieur ROUX, représentant du conseil Départemental

Envoi des Convocations par mail le 07 MAI 2021

Envoi des documents par mail le 17 MAI 2021

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de délibération : Décision Modificative N°1
3. Projet de délibération : Provision pour risque contentieux (personnel en contrat de droit privé)
4. Projet de délibération : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la vente d'un engin.
5. Projet de délibération : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la vente du bateau VAGABOND
6. Projet de délibération : COMMERCE – Occupation du domaine public 2021 – Extension des occupations du domaine public pour les terrasses.
7. Projet de délibération modificative : Exonération de redevances pour les bateaux participants à une manifestation nautique
8. Bilan d'Activité – Année 2020
9. Avis sur le principe d'une consultation pour l'attribution de postes d'amarrage dans le cadre de projets liés à la mer

M. BRUNEL ouvre alors la séance du conseil portuaire à 10h00 et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 31 MARS 2021.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 31 MARS 2021.

M.MALLEMONT intervient pour préciser qu'il n'est pas l'auteur des paroles qui lui sont attribuées page 16. M.BRUNEL propose de supprimer cette intervention.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2- PROJET DE DELIBERATION – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. BRUNEL explique que par délibération n°26 du 02 avril 2021 le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2021 du budget annexe du port Saint Pierre de la ville d'Hyères les palmiers.

Aujourd'hui, en complément de cette décision, il convient de procéder à des réajustements de crédits.

L'élément qui a justifié cette Décision Modificative est le besoin de constituer des provisions (cf. Délibération en point N° 3)

M.SANGUIGNOL intervient à la demande de M.BRUNEL pour préciser que cela revient à diminuer les recettes d'investissement de 8.600€ pour les besoins en exploitation.

M.LAZAYGUES demande si le montant inscrit au budget PRIMITIF de 8.841.000€ passe ainsi à 8.600.000€. M.BRUNEL répond par la négative. M.SANGUIGNOL précise qu'il n'y a pas de changement des grands volumes mais un changement d'affectation des sommes. Le montant prévu à la section d'investissement est diminué de 84.000€ pour équilibrer les dépenses supplémentaires à prendre en fonctionnement. M.BRUNEL indique que cela donne un solde de 8600€.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	8 600,00 €	8 600,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

M.SANGUIGNOL explique qu'il y a 8600€ de recettes supplémentaires qu'on affecte également (recettes supplémentaires du port à sec et remboursement de salaire). Cela vient abonder en partie les dépenses inscrites en section de fonctionnement. M.BRUNEL qualifie cela d'équilibre comptable sans impact sur les grandes masses du budget.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX **(Personnel de DROIT PRIVE)**

M. BRUNEL explique que la mise en place de provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et ne présume en rien la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la commune dans un contentieux notamment.

Ainsi, la commune a été assignée devant le conseil de Prud'Hommes par huit agents affectés au port Saint-Pierre qui réclament l'application de la convention collective des ports de plaisance et les avantages y afférents. Le risque indemnitaire est estimé à 372 400 €.

Il est proposé au Conseil Portuaire d'accepter l'ouverture d'une provision pour risques et charges d'un montant de 372 400 € à répartir sur quatre années et l'inscription au titre de 2021 d'une somme de 93 100 € en dépenses d'exploitation.

M.BRUNEL ne souhaite pas entrer dans le détail car une procédure est en cours et les arguments sont laissés aux avocats respectifs. Il rappelle cependant que la ville est décidée à utiliser toutes les voies de recours si la première instance n'était pas favorable. C'est la raison pour laquelle le risque contentieux est estimé à 4 ans, durée supposée de cette procédure. M.BRUNEL précise qu'il y a 10 agents concernés sur les 23 agents en contrat de droit privé attachés aux ports.

M.LAZAYGUES trouve prudent de faire des provisions. M.BRUNEL rappelle que c'est une obligation réglementaire pour toute collectivité publique dès qu'il y a un contentieux indemnitaire.

M.SANGUIGNOL précise qu'à terme il faudra être vigilant car, en cas de jugement en notre faveur, les sommes provisionnées seront à nouveau disponibles en recettes et donc soumises à l'IS. Il faudrait alors trouver une charge suffisamment conséquente pour équilibrer cette recette de 372 .400€ et ainsi neutraliser l'impôt. Il faudra anticiper les dépenses de fonctionnement.

M.BRUNEL en convient et précise qu'il y a suffisamment de travaux à effectuer sur le port pour trouver une utilisation à cette importante somme qui pourrait être disponible.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE PROCEDER A LA VENTE D'UN ENGIN.

M. BRUNEL explique qu'en application de la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire ou son représentant pour les biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels, engins ou véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Hyères – Régie des ports souhaite mettre en vente, par le système d'enchères publiques par le service des Domaines, un élévateur négatif 13 Tonnes Caterpillar V300, dont l'usage a cessé depuis le 08/02/2013. Le bien a été amorti dans sa totalité.

Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances de la régie des ports. Il est ainsi proposé d'approuver la vente aux enchères de l'engin désigné, et dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €.

M.MALLEMONT demande ce qu'est un négatif. M.SANGUIGNOL indique qu'il s'agit d'un élévateur qui descend en dessous du niveau du sol.

M.LAZAYGUES souligne que n'étant plus utilisé depuis 2013, il aurait pu être vendu plus tôt. M.WERBER en convient. M.SANGUIGNOL explique que lors de l'achat du nouvel élévateur négatif, l'ancien avait été gardé le temps d'être sûr du premier puis en vue d'une éventuelle utilisation en double si besoin. Cependant à l'usage, des remontées d'échappement dans la cabine ont imposé l'arrêt de son utilisation. Suite à notre expérience heureuse de la vente aux enchères via le domaine, système de vente qui n'existait pas forcément auparavant, il est aujourd'hui aisé de vendre les engins réformés à un large panel.

Aucune observation n'étant faite sur ce sujet, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5– PROJET DE DELIBERATION : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE PROCEDER A LA VENTE DU BATEAU VAGABOND

M.BRUNEL rappelle que par délibération N°40 du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal décidait l'annulation des créances dont Monsieur Jean-Pierre KODRLE, propriétaire du bateau VAGABOND, était redevable. En contrepartie, ledit bateau était cédé à la Commune.

L'ensemble des démarches administratives formalisant cette cession a été accompli. La Commune étant désormais propriétaire du bateau, il convient d'envisager la vente de ce dernier.

Il s'agit d'un bateau, immatriculé MN174929, de type SLOOP modèle Chassiron Grande Croisière construit en 1973, de 10.45 mètres de longueur, et 2.90 mètres de largeur.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire ou son représentant pour les biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des biens dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

La Ville d'Hyères – Régie des ports souhaite recourir au système d'enchères publiques par le service des Domaines, pour la vente du bateau VAGABOND. Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances de la régie des ports.

Il est ainsi proposé d'approuver la vente aux enchères du bateau VAGABOND, dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €.

M.BELLAGUET précise qu'il ne s'agit pas d'un bateau moteur comme indiqué sur le document projeté mais d'un voilier. Mme SELLAOUI en convient et affiche la preuve en image sur l'écran avec la photo du « Vagabond ».

Mme SELLAOUI précise que l'idée principale est qu'il n'y a rien à perdre à engager une procédure de vente. Il faudra évacuer le bateau quel que soit le résultat de cette vente donc autant essayer cette procédure qui pourrait éventuellement permettre une compensation financière.

Aucune remarque n'étant plus faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : COMMERCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 – EXTENSION DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES.

M.BRUNEL indique que de nombreux commerces sédentaires implantés sur la commune possèdent un permis stationnement les autorisant à étendre leur activité sur le domaine public par l'exploitation de terrasse et/ou d'étalages.

Afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19, le Gouvernement a, par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, repris des mesures visant à interdire l'accueil du public pour certaines catégories d'établissements.

Lors des dernières annonces gouvernementales, une réouverture progressive des terrasses a été envisagée à compter du 19 mai.

Dans un premier temps, l'accueil des établissements de restauration sera donc autorisé uniquement en extérieur, et conditionné par l'application d'un protocole sanitaire stricte. Des extensions exceptionnelles pourront à permettre l'exploitation de la surface initiale de la terrasse, réduite en raison des mesures sanitaires imposées et seront donc délivrées à titre gratuit durant la période concernée par ces restrictions, notamment pendant l'interdiction d'utilisation des espaces fermés.

M.LAZAYGUES demande si tous les établissements peuvent étendre leur terrasse. M.BRUNEL répond que c'est le cas quand il y en a la possibilité en extérieur. Mme SELLAOUI précise que l'année dernière au moment de la mise en application de cette disposition (applicable à l'ensemble de la commune), il avait été étudié avec les commerçants potentiellement intéressés les conditions d'extension. Tous les commerces n'étaient pas éligibles à cette extension et dans la pratique il n'y avait pas eu à l'appliquer en 2020.

M.LAZAYGUES évoque les commerces du quai Robin. Mme SELLAOUI précise que certains pouvaient s'étendre de 1 ou 2 mètres mais l'étude était faite au cas par cas.

Aucune remarque n'étant plus faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – PROJET DE DELIBERATION : PORT D'HYERES (SAINT-PIERRE) : EXONERATION PARTIELLE DES BATEAUX PARTICIPANTS A DIFFERENTES MANIFESTATIONS NAUTIQUES DURANT L'ANNEE 2021 - MODIFICATIF.

M.BRUNEL explique que par délibération N°28 du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'exonération partielle ou totale de redevances d'amarrage pour les bateaux participants à un certain nombre de manifestations nautiques se déroulant en 2021.

Le Championnat d'Europe IRC n'avait pas été retenu dans le programme prévisionnel des manifestations compte tenu des conditions initiales de cette régata qui semblaient incompatibles avec la fréquentation estivale des plaisanciers et l'activité des professionnels de la plaisance.

Les conditions de cette régata ayant été redéfinies, notamment en nombre de bateaux participants, elle peut à présent être intégrée au programme des manifestations.

Il convient donc d'envisager l'exonération partielle de redevances d'amarrage, soit 50% du tarif « passager » de l'année en cours, pour les bateaux participant au Championnat d'Europe IRC qui se déroulera du 22 au 27 juin 2021.

M.BRUNEL informe cependant les membres du conseil que la manifestation est repoussée à une date ultérieure. M.GRIMARD le confirme et précise que cela pourrait être en Octobre ou Novembre. M.BRUNEL souligne que la délibération est prise maintenant pour que cela soit déjà acté. Mme SELLAOUI précise que le report de date liée aux conditions sanitaires est prévu à cette délibération.

M.BELLAGUET intervient car il trouve qu'une exonération de 50% est trop faible. Il explique que les frais sont reportés dans les droits d'inscription et donc impactent les participants en faisant une contre-publicité au plan d'eau et à la ville d'Hyères. M.BRUNEL en convient mais indique que les retours montrent qu'ils sont très satisfaits d'avoir à disposition le plan d'eau et les conditions tarifaires proposées. M.BELLAGUET précise que c'est dans ce genre de bateau que la ville est la plus faible au niveau de l'organisation de régates. Sans droit de port, il y aurait plus de manifestations organisées sur le plan d'eau. M.BRUNEL indique que c'est l'organisateur qui est favorable à ces dispositions ce qui est confirmé par M.FABEL, représentant des Associations Sportives et Touristiques. Il tient cependant à rectifier : cette régata avait bien été proposée en 2020 mais refusée à l'époque. Mme SELLAOUI en convient et explique que c'est le nombre de bateau (70) et sa date (Juin, début de la haute saison pour le port) qui ne permettaient pas de retenir cette régata.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – BILAN D'ACTIVITE – ANNEE 2020

M.BRUNEL explique que l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1984 modifié par arrêtés des 5 juillet 1984, 4 mars 1998 et 10 juin 1999, a porté transfert de compétence en matière de ports maritimes :

- Au département du Var pour les ports de commerce et de pêche,
- Aux communes du Var pour les ports affectés à la plaisance.

Dans ce cadre réglementaire, les ports d'Hyères ont été transférés à la Commune d'Hyères La régie du Port Saint-Pierre a été créée par délibération n° 8 du 17/12/2010.

Administration :

Le Conseil Portuaire et le Conseil d'Exploitation se sont réunis 3 fois et ont examiné 38 projets.

Le CLUPP n'a pas pu se réunir en raison de la situation sanitaire lié au COVID.

Le personnel permanent représente 42,5 agents réparti en 4 pôles (administration/foncier, finances, gestion des plans d'eau et technique) + du personnel saisonnier à hauteur de 56 mois (70 par le passé) pour compenser la baisse des recettes.

Depuis 1989, le port d'Hyères est lauréat du label « Pavillon Bleu d'Europe ». M.BRUNEL rajoute que c'est à nouveau le cas cette année puisque les lauréats viennent d'être connus, le port d'Hyères et 4 plages de la commune en sont bénéficiaires.

Aucune action de sensibilisation n'a pu être menée en 2020 à cause de la situation sanitaire liée au COVID.

Le port public :

Le port compte 4 752 ml de quais et appontements et 1 408 postes d'amarrage :

- 753 postes « abonnés » (53%) représentant 2 338 518 € de recettes
- 570 postes « passagers » représentant 2 544 484 € de recettes (CLD + PASSAGERS)
- Le reste est affecté à la TLV, aux pêcheurs, Marine Nationale, SNSM

En 2020, 13 postes ont été attribués (liste d'attente).

Les zones techniques :

La station carburant a délivré 1 639 797 litres de carburant et a générée 1 759 025 € de recettes

Le port à sec a effectué 2 849 manutentions et a généré 202 872 € de recettes

La zone de carénage a effectué 2 445 manutentions et a généré 523 587 € de recettes

Le port s'est aussi doté d'équipements pour lutter contre les pollutions et collecter les déchets :

- Une station de traitement par pompage des eaux grises et noires
- 55 corbeilles à papier
- 14 conteneurs de 660 litres (25 en saison haute) pour les déchets ménagers
- 12 conteneurs pour la collecte sélective
- 2 collecteurs de piles
- Une mini-déchetterie

En 2020, afin de contrôler la qualité des eaux, 64 prélèvements ont été effectués dans les 4 bassins entre juin et septembre.

Les autres activités :

Dans le cadre d'une DSP, gérée par la Métropole, le groupement TLV/TVM assure les transports maritimes vers les Iles du Levant et de Port Cros ce qui représente plus de 32 000 billets vendus.

Les zones de stationnement (plus de 1 000 places gratuites ou payantes) : 37 723 €

Le domaine portuaire compte :

- Les terrasses (41 commerces) : Gratuité accordée (année Covid)
- Les locaux du Centre Commercial du Nautisme (33 enseignes) : 273 428 € incluant les remboursements de charges (eau + TF)
- La voilerie SOMAT (672 m²) : 52 819 €
- Les locaux de la TLV (57 m²) : 5 239 €
- Les locaux de la SNSM (150 m²) : 100 €

Finance :

La gestion comptable représente le traitement de plus de 6 400 pièces.

Le délai moyen de paiement est de 20 jours / délai légal de 30 jours.

Les encaissements s'effectuent en majorité au moyen de 5 régies de recettes. Les moyens de paiement ont été de 41% par chèque, 29% par CB, 27% par virement et 3% en numéraire.

Chiffres clés :

- Chiffre d'affaires de 8 M€ (-10.58%)
- Charges générales : 3,5 M€ (-19,41%)
- Masse salariale : 2 M€ pour 42.5 ETP
- Charges fiscales : 743 K€ (-1.77%) + 189 K€ d'IS (-54.91%)
- Résultat net global fin 2020 : 227 185 €
- Le capital restant dû est de 9.7 M€ avec 14 contrats dont 10 à taux fixe.

M.LAZAYGUES intervient pour demander si la masse salariale inclut le personnel de la mairie.

Mme CADIOU répond que c'est la masse salariale du port.

- La capacité de désendettement est de 6.5 années. Cette augmentation est directement liée à la crise sanitaire (baisse des recettes)
- L'équipement réalisé est de 1.6 M€ dont :
 - CCN : 400 K€
 - Rehaussement des quais 3400 : 408 K€
 - Terrain des Ourlèdes : 195 K€
 - Mouillages : 339 K€

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

1^{ère} question :

M.BELLAGUET souhaite savoir ce qu'il en est du terrain des Ourlédes.

M.SANGUIGNOL confirme qu'une partie de ce terrain de 2.5hectares a été acquise (l'autre partie a été acquise par la commune) et a obtenu l'autorisation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Cette classification permet le dépôt de sédiments issus des dragages, dépôt qui devrait débiter en fin d'année. Un dossier complémentaire a été déposé en début d'année 2021 pour revoir à la hausse les volumes de dépôt avec une réponse attendue pour la fin d'année. Aujourd'hui ce terrain va être utilisé comme zone de dépôt transitoire dès son aménagement (3 ans maximum avant envoi en centre d'enfouissement) en attendant la modification des volumes.

2^{ème} question :

M.BELLAGUET n'a pas vu mention du WIFI dans le Bilan d'Activité.

M.SANGUIGNOL confirme que cela fonctionne et mis à disposition de tout passager. Il précise que d'autres antennes ont été déployées dernièrement pour une meilleure couverture. Après vérification, M.BRUNEL indique qu'il en est fait mention en page 3 dudit document.

M.BELLAGUET tente de se connecter mais indique être sur un réseau faible de la mairie. M.WERBER précise que cela est normal puisque l'espace nautique est sur la zone d'émission communale et non portuaire.

3^{ème} question :

M.LAZAYGUES souhaite savoir où en est le projet de rénovation de la station d'avitaillement.

M.SANGUIGNOL indique que le marché est attribué. La mise au point du permis a été complexe en raison du « porté à connaissance » imposé sur tout le littoral et de la tentative de discussion avec la DDTM pour assouplir cette directive du BRGM.

La demande initiale de la DDTM portait sur une hauteur de 2m (échelle nécessaire pour monter sur le quai à partir d'un bateau), une entente a été trouvée pour des quais à 1.20m. Actuellement l'eau est à environ 0.90mNGM ce qui laisse un accès classique au quai. Pour comparaison, M.SANGUIGNOL précise que la plupart des quais du port sont à environ 0.80m

Le quai sera donc fini à 1.20m mais le plancher du local des agents devra avoir une hauteur de 2m NGF. M.WERBER précise qu'il n'y a pas eu le choix. Il a donc fallu modifier le permis et le dossier a été déposé aux services de la ville dernièrement. M .SANGUIGNOL précise que la DDTM a déjà donné l'autorisation de travaux mais que l'obtention du permis va permettre de notifier le marché.

M.LAZAYGUES évoque les 2 études faites dans le cadre de ce projet et souhaitent savoir si elles ont été communiquées. M.SANGUIGNOL répond par l'affirmative et précise qu'elles ont été constitutives du cahier des charges au moment du choix du maître d'œuvre. D'autres sondages de sol ont été effectués pour déterminer le dimensionnement particulier de l'épaisseur de la dalle.

M.LAZAYGUES insiste sur l'importance de toutes ces études, sur les indications particulières des fondations et leur communication aux différents intervenants sur le projet. M.SANGUIGNOL lui assure que tout a été communiqué et fait en connaissance de cause.

Il détaille les 5 lots constitutifs de ce marché :

- Un lot de génie civil
- Un lot carburant (produits pétroliers, réseaux, tuyaux, pompes...)
- Un lot électrique
- Un lot pour le bâtiment modulaire
- Un lot pour les réservoirs

Le titulaire du 1er lot sera responsable des fondations et des travaux de génie civil. Le maître d'œuvre, spécialisé en la matière, pilotera le projet et sera en charge d'obtenir la certification ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) très complexe sur les stations de carburant.

M.LAZAYGUES souhaite savoir si les quais en périphérie de la station seront repris dans le cadre de ces travaux. M.SANGUIGNOL indique que le rehaussement demandé entraîne leur reprise avec une ceinture légère en béton en périphérie et le reste en platelage.

M.LAZAYGUES souhaitent savoir ce qu'il adviendra des anciennes cuves. M.SANGUIGNOL explique qu'elles restent en place et seront neutralisées, dépolluées puis découpées en surface sur environ 45-50cm. Leur remplissage de béton maigre permettra de servir d'assise aux nouvelles cuves semi-enterrées qui auront l'avantage d'être hors d'eau tout en facilitant leur entretien.

M.LAZAYGUES demande le montant du coût total du projet. M.SANGUIGNOL répond que cela s'élève à 900.000€ mais des subventions ont été demandées à hauteur d'environ 200.000€. M.WERBER précise que le montant est d'environ 1.100.000€ dont il faut déduire ces 200.000€ soit un reste à charge d'environ 900.000€. Ces travaux sont aujourd'hui indispensables à cette station vieille et fragilisée.

M.SANGUIGNOL indique que cette année malgré tout, il y aura 12 pompes en service (8 ou 9 dans le passé) alors que la nouvelle aura 13 pompes dont une à gros débit pour le gasoil des grosses unités.

M.LAZAYGUES souhaite savoir si le maître d'œuvre a été désigné. M.SANGUIGNOL l'informe qu'il s'agit d'INGEOLE, cabinet de maîtrise d'œuvre spécialisé dans l'ingénierie et le management de projets à forte technicité dans le secteur des nouvelles mobilités et énergies. M.WERBER rappelle que ces travaux sont nécessaires puisqu'aujourd'hui la station travaille sous dérogation préfectorale qui peut à tout moment être retirée.

M.LAZAYGUES insiste sur les écueils du projet et s'inquiète de savoir si l'ensemble des expertises a été communiqué pour la bonne prise en compte de l'ensemble des aléas. M.WERBER le rassure en rappelant que tous les éléments en possession du port ont été transmis, qu'une étude complémentaire de sol a été effectuée et que le choix du Maître d'Œuvre spécialisé a été fait avec soin. Cela reste des travaux lourds et importants qui seront suivis de très près.

Départ à 11h10 de M.FOUQUET

4^{ème} question :

M.BRUNEL annonce que la Direction du Port souhaite porter à la connaissance des membres du conseil sa réflexion sur le principe d'une consultation pour l'attribution de postes d'amarrage dans le cadre de projets liés à la mer.

Le service des ports indique être régulièrement sollicité par des acteurs économiques afin qu'un ou plusieurs postes d'amarrage leur soient attribués aux fins d'exercer leur activité. Il peut s'agir selon le cas, d'une activité déjà existante et dont le projet de développement nécessite l'affectation de postes d'amarrage, ou d'un projet nouvellement conçu et innovant. Les règles actuelles d'attribution de postes d'amarrage dans les catégories « plaisancier » ou « professionnel » ne permettent pas de répondre favorablement à ces demandes spécifiques.

Parallèlement, aux termes de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorité compétente doit organiser une procédure de sélection préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation domaniale permettant à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique. Il s'agit en effet de mettre en œuvre une procédure de sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le Service des Ports a déjà mis en œuvre ce type de procédure. Un appel à candidature a par exemple été lancé pour l'attribution d'un poste d'amarrage permettant l'exercice d'une activité d'excursions en mer. Le Conseil Portuaire est par conséquent consulté sur le principe d'attribution de postes d'amarrage dans le cadre de projets présentant un intérêt pour la Commune. Le cas échéant, il s'agirait de circonscrire cette possibilité à des projets restant en lien avec la mer, et de mettre en œuvre la procédure de sélection correspondante, notamment par l'appel à candidature.

M.BRUNEL précise qu'il a été décidé d'ouvrir quelques postes à ces autres catégories face à la demande.

Mme SELLAOUI complète en précisant que les attributions actuelles se font aujourd'hui en commission pour les usagers et les professionnels. Devant les nouveaux projets présentés (Exemple : reportage photo sous-marines en collaboration avec la commune, étude scientifique de l'université de Toulon...), le conseil est consulté pour savoir s'il est favorable à ce type d'attribution par le biais d'appel à candidature pour garantir une égalité de traitement des candidatures

M.BELLAGUET demande si cela passera dans la commission des abonnés. Mme SELLAOUI répond qu'il s'agira d'un poste « Passager » avec une commission ad-hoc composée de la direction du port, d'élus et du personnel du port. Il pourra être envisagé la présence d'un représentant des usagers.

M.BRUNEL et M.WERBER précisent que l'idée est de présenter cette proposition au conseil et de l'y associer pour travailler en toute transparence comme il est fait habituellement.

M.LAUSSEL souhaite que ces appels à candidature soient mis en cohérence avec la politique de l'opération grand site, la capacité de charge de Porquerolles etc.... M.BRUNEL lui confirme qu'effectivement les services du port sont parfaitement en cohérence avec cela.

M.BRUNEL procède au vote à titre indicatif :

VOTE: FAVORABLE : UNANIMITE

M.FABEL souhaite revenir sur l'appel à candidature pour le projet d'excursion en mer. En tant que professionnel de la mer, il s'inquiète de la prolifération de telles offres en dehors de toute législation et souhaite une régulation de la part du port.

M.BRUNEL lui assure être très attentif à ce problème sur lequel les services du port ont déjà commencé à travailler. M.WERBER précise qu'en lien avec l'office du Tourisme, il a été décidé de retirer toute publicité d'activité nautique non réglementaire par les services du tourisme. M.BERNARDI prend la parole pour évoquer la publicité faite par l'office du Tourisme sur Facebook qu'évoquait avec lui M.FABEL. Il s'engage à intervenir dès la fin du conseil auprès de l'Office.

Mme SELLAOUI précise qu'à la demande de M.BERNARDI, conseiller municipal délégué au tourisme, il a pu être établi une liste de ces activités promues par l'office, annonçant un départ du Port St Pierre. Cette liste a été vérifiée. Un strict contrôle de l'ensemble des justificatifs de l'activité est dorénavant exigé avant toute promotion. Pour la plupart des professionnels de cette liste, il s'agit d'activités qui font de la pose/dépose au port St Pierre, difficilement refusable tant qu'ils n'enfreignent pas la réglementation.

M.SANGUIGNOL insiste sur la nécessaire déclaration des activités professionnelles. Certains ont tenté de biaiser en réservant des postes d'amarrage au titre de particulier pour des entreprises gestionnaires de bateau. Les services du port ont déjà annulé les réservations de certains et sont vigilants sur d'autres. M.BRUNEL confirme que des instructions strictes ont été passées aux maîtres de port pour les détecter.

En revanche, un système va être mis en place pour 2022 pour mieux encadrer cette activité :

- Pour les professionnels ayant un poste à quai, tout transporteur de plus de 12 passagers, sera soumis à une « redevance sur les passagers » et devra se déclarer.
- Pour ceux qui n'ont pas de poste au Port d'Hyères, nous travaillons sur un système de redevance de « toucher de quai », comme cela se fait à Cannes par exemple. Ce qui implique une déclaration en amont de leur activité (assurance, activité déclarée aux différents organismes légaux, titre de navigation ...)

M.BERNARDI intervient pour préciser que cela ne devra ni gêner les usagers ni encombrer le port. M.FABEL attire l'attention sur la législation en la matière très complexe dans laquelle il est facile de trouver des failles à exploiter. Mme SELLAOUI précise que le port se limitera à ses propres compétences en contrôlant ces activités en amont. Ceux qui auront eu l'agrément des services portuaires pourront venir au port dans une certaine limite de volume alors que les autres ne seront pas autorisés à exercer et encore moins à communiquer.

5^{ème} question :

M.MAZELLA prend la parole pour demander au nom de ses adhérents le fractionnement du paiement de la redevance portuaire. M.BRUNEL indique qu'une étude est en cours par Mme CADIOU car il est nécessaire de ne pas déstabiliser les recettes du port .En corrélation il pourrait être envisagé le prélèvement automatisé de ces montants.

M.BELLAGUET précise qu'il en a déjà parlé plusieurs fois à Monsieur Le Maire et à l'ancienne directrice du service financier. M.WERBER rappelle que l'idée est de répondre favorablement si c'est possible mais que cela ne peut être fait au détriment des besoins de financement du port. Mme CADIOU travaille sur le sujet actuellement.

6^{ème} question :

M.BELLAGUET souhaite parler de la zone d'Activités et s'étonne de devoir payer avant de partir. M.SANGUIGNOL rappelle que cela a toujours été la règle en régie : on paie à la mise à l'eau ou à la prestation si le bateau part sur une remorque. M.BELLAGUET explique qu'il reçoit depuis 30 ans la facture à son domicile. M.SANGUIGNOL juge que c'est une exception faite sous la responsabilité du régisseur. Dans le cadre d'un contrôle du trésorier municipal, il est en infraction. M.WERBER précise qu'il ne faut pas en vouloir aux agents qui suivent les directives parfaitement assumées de la direction.

Mme SELLAOUI rappelle que cela fait partie d'un système plus global. Il a été constaté de nombreux impayés suite à cette dérive de la facturation à postériori. De plus, depuis le début d'année, il a été mis en place un système informatique de gestion des RDV reliés au système de facturation. La fiche remise au grutier avant manipulation doit préciser si le paiement a été fait ou pas. Dans la négative, le grutier a ordre de ne pas opérer.

Si M.BELLAGUET comprend l'argumentation, il trouve qu'une information générale aurait dû être faite. M.SANGUIGNOL n'est pas d'accord puisqu'il y a juste une application du règlement. Mme SELLAOUI convient avec M.BELLAGUET qu'une éventuelle information de rappel de la règle aurait pu être envisageable. M.WERBER en convient tout en rappelant que la modernisation de la zone d'activités visait à améliorer le service de la ZA. Il pourrait être envisagé un rappel de la règle au moment du dépôt du bateau.

M.MALLEMONT souhaite que soit également rappelée la règle en matière d'eaux noires et grises. Mme SELLAOUI précise qu'un courrier en ce sens est en cours de rédaction pour diffusion.

7^{ème} question :

M.BELLAGUET explique qu'un adhérent a acheté un macaron de stationnement à la capitainerie. Comme il y a un mois de moins, il aurait aimé avoir une remise sur le tarif. De plus, l'agent de la capitainerie lui a précisé qu'il ne trouverait de toute façon pas de place à cause du stationnement des porquerollais. L'ensemble de la direction demande à savoir quel est l'agent concerné.

M.MALLEMONT indique qu'au retrait de son macaron cette semaine il lui a été précisé, très justement, que cela n'était pas une garantie d'obtenir une place. Il souhaite savoir si des actions ont été mises en place pour libérer du stationnement.

M.WERBER rappelle que personne n'a la gratuité de stationnement devant la capitainerie. Le temps maximum est de 4h afin d'éviter le stationnement de ces personnes partant avec la navette de la TLV. M.SANGUIGNOL indique que les parkings autour du port sont gratuits justement pour inciter cette population à se garer à l'extérieur de l'enceinte portuaire, le parking de la capitainerie privilégiant le stationnement de courte et moyenne durée. Il rappelle d'ailleurs qu'il est procédé à des contrôles et des verbalisations plusieurs fois par jour.

M.WERBER explique que le parking de La Gavine a été mis en zone bleu pour délester le parking de la capitainerie.

M.WERBER précise, sous le contrôle de M.LAUSSEL, qu'il n'y a pas à ce jour de départ pour Porquerolles à partir du Port St Pierre et que si cela se faisait cet été, ce serait avec des bateaux de moindre capacité (environ 42 places).

M.BELLAGUET souhaiterait avoir la possibilité de stationner avec le macaron du port en zone bleu. M.WERBER répond négativement puisqu'il s'agit de 2 types différents de stationnement.

8^{ème} question :

M.BRUNEL donne la parole à Mme SELLAOUI qui souhaite évoquer la facturation HORS-TOUT. Elle fait part du retour des membres du bureau de l'AUPH qui ne sont pas favorables à un rattrapage. Il est donc acté que la solution choisie est d'appliquer cette facturation HORS-TOUT aux nouveaux arrivants ou lors de changement de bateaux.

M.GRIMARD rappelle que cela s'appliquera autant pour les bateaux à flots que pour les bateaux présents sur la zone de carénage, ce qui n'était pas forcément le cas jusqu'à maintenant. Une mutualisation des informations a été faite afin d'harmoniser la facturation sur l'ensemble des zones portuaires.

M.SANGUIGNOL rappelle que les tarifs ont toujours été hors-tout sur l'ensemble des zones. Dans la pratique il a toutefois été constaté son application de manière aléatoire ce qui n'était pas équitable. Les agents ont été recentrés sur la stricte application du règlement sans exception possible ni autorisée.

9^{ème} question :

Mme SELLAOUI souhaite faire un point sur la mise en place de balisage écologique et de ZMEL, zone de mouillage et d'équipements légers - espace maritime réglementé dont les dispositifs d'amarrage permettent un ancrage écologique. Ces sujets ne sont pas soumis aux conseils portuaires car ils ne relèvent pas de la gestion portuaire mais de la gestion communale. Malgré tout, ce sont les services du port qui vont gérer le dossier, comme ils le font pour le marché balisage (marché ville suivi par la police municipale mais mis en place et géré par les services du Port) . Il a donc été décidé de présenter le sujet aux membres du conseil pour information.

M.SANGUIGNOL évoque le projet fortement subventionné par l'Office Français de la Biodiversité. Les ZMEL relèvent du budget de la commune mais le port servirait de support. L'idée est de mener les études préliminaires (études de sol, études paysagères, études environnementales, études sur les posidonies, études sur les poissons etc...) qui devraient durer environ 2 à 3 ans. La demande de subvention pour ces études a été accordée à hauteur de 80% des 150.000€ HT estimés de frais d'étude. Il sera donc présenté au conseil municipal une autorisation de subvention.

M.SANGUIGNOL évoque pour le port la possibilité à terme d'avoir la délégation pour la gestion de ces bouées intelligentes qui détecteraient la présence d'un bateau amarré grâce à un logiciel spécialisé. La réservation de l'amarrage sur ces bouées pourrait se faire à l'avance. Cela fera l'objet d'une régie indépendante avec sa propre comptabilité et son régisseur.

M.BELLAGUET indique que cela se fait à Calvi depuis 25 ans. M.WERBER et M.BRUNEL rappellent que la première ZMEL créée est celle de Bagaud à Port-Cros, Hyères serait donc la 2^{ème}. M.SANGUIGNOL explique que si ce projet est aussi fortement subventionné c'est en raison de son intérêt écologique pour la préservation des fonds marins. M.WERBER précise que c'est également un moyen de contrôler l'ancrage sauvage qui détériore ces fonds et les herbiers de posidonies.

La zone envisagée est légèrement au Sud du port dégagée du chenal dans une zone abritée. A la demande des élus, M.BRUNEL et M.BERNARDI, ce projet est donc engagé.

M.BERNARDI complète en précisant que suite aux arrêtés préfectoraux interdisant le mouillage d'unité supérieure à 24m sur la Méditerranée française, quelques postes pourraient leur être réservés dans ces zones permettant d'attirer cette flotte qui représente une manne économique non négligeable.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du Port d'Hyères Saint Pierre à 11h59.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles



M. Jean-Luc BRUNEL